OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	25 août 2026
Délibération N°	08
Date de la convocation	14 août 2026
Objet	3.6 Constitution d'une servitude sur la voirie d'accès de la résidence l'Ormesson, à Lézignan la Cèbe

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Denis MAULANDI, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Nicole MORERE
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Michel MEJEAN qui a donné pouvoir à MME ARTIERES
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA
Véronique CALUEBA qui a donné pouvoir à MME ILLAIRE
Christophe MORALES qui a donné pouvoir à M MAULANDI
Christine MULA qui a donné pouvoir à M GAUDY
Valérie REYNES, qui a donné pouvoir à M GAUDY
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à MME BOUIDA

*****

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-08-PRO-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Logement Hérault

Délibération N° 08

Objet : 3.6 Constitution d'une servitude sur la voirie d'accès de la résidence l'Ormesson, à Lézignan la Cèbe

Le 25 août 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant la résidence l'Ormesson (op 5451), comprenant 4 logements et située 3 avenue d'Ormesson à Lézignan la Cèbe (34120) ,

Considérant que la résidence est desservie par un chemin d'accès non goudronné, appartenant à plusieurs de ses riverains dont Hérault Logement,

Considérant que le promoteur Terres du Soleil (TDSL) a le projet de créer un lotissement nécessitant de raccorder les réseaux et canalisations à l'avenue Wladimir d'Ormesson, via ledit chemin d'accès,

Considérant que la société Terres du Soleil s'est rapprochée de l'ensemble des riverains propriétaires du chemin d'accès afin de leur proposer la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux et canalisations du futur lotissement, moyennant la réalisation d'un enrobé sur le chemin et son entretien, jusqu'à rétrocession à la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Hérault Logement et des habitants de la résidence d'Ormesson que ledit chemin soit goudronné afin de faciliter l'accès à la résidence,

Considérant que tous les autres riverains propriétaires d'une partie du chemin, ont donné leur accord pour la constitution de cette servitude et qu'elle n'engendrera aucun frais pour Hérault Logement,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de réseaux et canalisations, sur l'extrémité sud de la parcelle C 331 (selon plan annexé au projet d'acte), au profit de la société Terres du Soleil.

CA du 25/08/2026
(EO/SB)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-08-PRO-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

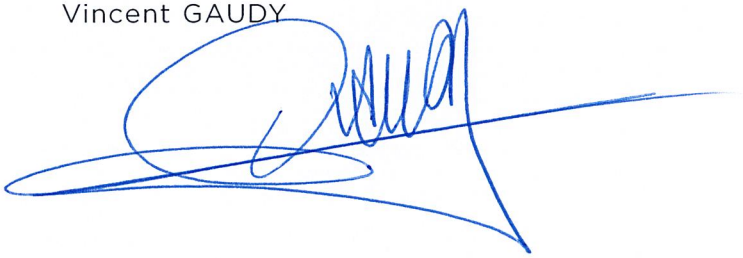
D'autoriser en contrepartie, la société Terres du Soleil à réaliser un enrobé sur le chemin. La société s'engage à entretenir les canalisations ainsi que l'enrobé.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY



CA du 25/08/2026
(EO/SB)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-08-PRO-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

GC